

Nomenclature ACTES**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS****EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL****Séance du 13 novembre 2025*****Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle de totalisation*****N° 27/25 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE ET DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DU SMITOM-LOMBRIC**

Le 4 novembre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni dans la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint,

Le 13 novembre 2025 à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni dans la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Thierry SEGURA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

Etaient présents :

Henri DE MEYRIGNAC, Marie-Hélène GRANGE, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Bernard WATREMEZ

Et en visioconférence :

Alain THIERY, Albert VAN DE BOR, Geneviève VAROQUI, Hélène LION, Marie-Charlotte NOUHAUD, Christian POTEAU, Jean-Louis DUVAL, Thibault FLINE, Didier KERIGER, Nicole GAGEY, Francis ROUSSET, Christophe SIMON

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....:	59
Membres en exercice	59
Membres présents.....	17
Membres excusés et représentés.....	0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DU SMITOM-LOMBRIC

Le SMITOM-LOMBRIC est propriétaire d'un ensemble d'équipements structurant le service public de gestion des déchets, exploités par la société GENERIS dans le cadre d'une convention de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Le Syndicat a donc lancé une procédure en vue de conclure une nouvelle délégation de service public portant sur la conception, la construction, le financement et l'exploitation des équipements répartis sur différents sites du territoire.

Les installations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés regroupent une unité de valorisation énergétique, trois quais de transfert, deux plateformes de déchets verts, onze déchetteries et une installation de tri sommaire des encombrants.

Le mode de gestion et les caractéristiques essentielles de la nouvelle concession ont été approuvés lors du comité syndical du 24 juillet 2024. Les candidats devaient répondre aux ambitions suivantes du SMITOM-LOMBRIC :

- Disposer d'une visibilité et d'une stabilité sur les prix et sur le coût global du service,
- Prendre en charge les investissements de mise à niveau et d'optimisation sur l'UVE et sur les quais de transfert,
- Assurer une continuité de service
- Permettre une optimisation énergétique et technique,
- Permettre le financement et la poursuite des travaux de modernisation de l'UVE et de la plateforme de tri,
- Prendre en compte, dans les conditions d'exploitation, de la mise en œuvre du PPI du SMITOM – LOMBRIC sur les déchèteries
- Permettre l'atteinte de performances dans la gestion du service.

La durée du contrat de concession, déterminée dans les conditions prévues aux articles L. 3114-7 et R. R. 3114-2 du code de la commande publique est de 15 ans. Le contrat démarre le 1^{er} janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2040.

La consultation a été organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public, des articles L. 3100 et suivants du Code de la commande publique et selon une « procédure ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, Req. n°298618).

L'avis de concession a été publié le 30/08/2024. La parution au BOAMP a également eu lieu le 30/08/2024.

La date limite de réception des plis a été fixée au 6 janvier 2025. Deux candidats ont remis leurs plis :

- PAPREC ENERGIES FRANCE ;
- GENERIS.

La Commission de délégation de service public (CDSP) du SMITOM-LOMBRIC s'est réunie le 10/02/2025 en application des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. La liste des candidats admis à présenter une offre initiale a été dressée conformément aux critères d'analyse des candidatures :

- PAPREC ENERGIES FRANCE ;
- GENERIS – sous réserve de la régularisation de la notice s'agissant des liasses fiscales et de la note sur la continuité du service public.

A ce titre, les candidats devaient présenter des offres répondant à différents scénarios d'options, sur la base du dossier de consultation :

- Une offre de base consistant en l'étude, la conception, le financement et l'exploitation d'une installation de préparation et de tri des encombrants et Tout-Venant des déchèteries, et l'exploitation de l'ensemble des installations.
- Une variante obligatoire invitant les candidats à proposer un objectif de taux minimum de valorisation des déchets ménagers et assimilés égal à celui atteint par le SMITOM-LOMBRIC en 2023 et la mise en œuvre de tous les moyens pour tendre vers les objectifs de valorisation fixés par la réglementation et les documents locaux de planification par tout autre moyen, et l'exploitation de l'ensemble des installations.

Conformément à l'article 3.3 du Règlement de la consultation, les candidats ainsi admis ont été invités à négocier leurs offres dans le cadre de deux sessions de discussions.

Par courrier du 13 février 2025, les deux candidats ont été convoqués à une première réunion de négociations :

- **PAPREC ENERGIES FRANCE** : le 3 mars 2025 de 13h30 à 17h30 ;
- **GENERIS** : le 4 mars 2025 de 13h30 à 17h30.

Par courriers du 14 mars 2025, il a été rappelé aux candidats les principales évolutions attendues dans leurs offres négociées à la suite de ces premières réunions de négociations :

- Des offres recentrées sur les investissements strictement essentiels à la continuité du service public ;
- Des offres présentant la démonstration du retour sur les investissements qui ne seraient pas essentiels à la continuité du service public.

Les deux candidats ont remis leurs offres complètes négociées dans le délai fixé au 7 avril 2025.

Par courrier du 17 avril 2025, les deux candidats ont été convoqués à une seconde réunion de négociations :

- **PAPREC ENERGIES FRANCE** : le 5 mai 2025 de 13h30 à 17h30 ;
- **GENERIS** : le 6 mai 2025 de 13h30 à 17h30.

Par courriers du 15 mai 2025, il a été rappelé aux candidats les principales évolutions de leurs offres négociées attendues à la suite de ces nouvelles réunions de négociations.

La date limite de dépôt des offres finales était fixée au 10 juin 2025.

Au terme de ces négociations, l'offre de GENERIS améliorée au cours des différentes phases de la procédure est jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse tel qu'il résulte de l'application des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation.

Les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat accompagnent la présente délibération proposant au Comité Syndical de retenir l'offre de la société GENERIS

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Syndicats Mixtes,

VU les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-18 et L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les L.1411-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de concession conclue le 28 janvier 2000 relative à l'exploitation des installations d'une filière de traitement et de valorisation des ordures ménagères et ses 36 avenants et annexes,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 16 juillet 2024,

VU la délibération en date du 24 juillet 2024 du Comité Syndical approuvant les caractéristiques essentielles et le principe de passation d'une nouvelle convention de **délégation de service** public relative à l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique et des installations de traitement,

Considérant le rapport du président du Comité Syndical sur le choix du déléataire et l'économie générale du contrat présenté en séance,

Considérant le projet de convention de délégation de service public,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'APPROUVER l'attribution de la convention de délégation de service public constitutive d'une concession de travaux à GENERIS pour une durée de quinze ans ;

Article 2 :

D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique et des installations de traitement du SMITOM-LOMBRIC, mis à disposition des élus, avec ses annexes, pour consultation ;

Article 3 :

D'AUTORISER le président du Comité Syndical ou son représentant à signer la présente convention de délégation de service public avec GENERIS, ainsi que tous les documents y afférents ;

Article 4 :

D'AUTORISER le président du Comité Syndical ou son représentant à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

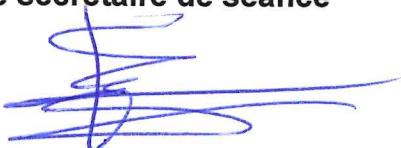
Pour : A l'unanimité

Abstention : __

Contre : __

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Thierry SEGURA

Le Président,



Franck VERNIN

Affiché au SMITOM le 28 novembre 2025
 Envoyé en préfecture le 28 novembre 2025
 Enregistré en préfecture le 28 novembre 2025
 Identifiant de télétransmission :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du SMITOM.